



COMITE SYNDICAL

Réunion du

05 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 28 mai 2025.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Romain DIEUMEGARD, déléguée de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Sérigné
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon (bon à pouvoir à Jean-Paul RIVIERE)
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD)
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil

Secrétaire de séance : Mme Catherine MASSON-SOULARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025**
3. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
4. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU**
5. **ADMINISTRATION/FINANCES/MARCHES PUBLICS/RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Adhésion au groupement d'intérêt public Géo Vendée
 - 5.2. Admission en non-valeur – Créances éteintes
 - 5.3. Recours à l'emprunt pour le financement des travaux du local de Petosse
 - 5.4. Cession d'un véhicule de service
 - 5.5. Acquisition de deux bennes à ordures ménagères
 - 5.6. Création du poste de coordinateur des régies collecte et déchèterie
6. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**
 - 6.1. Tarification de la collecte de caissettes de papier issu des professionnels
7. **COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS – INFORMATION**
 - 7.1. Abri-bac de collecte : réflexion sur le déploiement en BIO et COQUILLAGES.
 - 7.2. Réflexion sur la participation à l'opération « Ramène ta boîte »
8. **QUESTIONS DIVERSES**

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse :
PV Comité syndical du 27.03.2025

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Nomme en qualité de secrétaire de séance Mme Catherine MASSON-SOULARD.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 27 mars 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
COLLECTAL	ACQUISITION BACS ROULANTS 360L OMR - 180L ET 360L EMB	24 513.60	13/03/2025
ESE FRANCE	PLAQUES POUR BOITIERS CONTROLE D'ACCES	2 244.32	13/03/2025
HORANET-01	IMPRIMANTES BLUETOOTH PORTABLE POUR LES DECHETTERIES	1 200.00	19/03/2025
JACKY GAUTIER	MISE EN PLACE MOUSSE POLYURETHANE LOCAL PETOSSE	817.20	19/03/2025
PAYSAGES RIVIER	CLOTURE LOCAL PETOSSE - COMPLEMENT	1 058.40	01/04/2025
GAP PUBLICITE	TOTEM RECYCLE	2 184.00	01/04/2025
GUYONNET Fonten	TRAVAUX SUR COUVERTURE DU LOCAL DE PETOSSE	926.38	02/04/2025
TALLINEAU EMBAL	CAISSETTES PAPIERS POUR LES PROFESSIONNELS	3 353.72	24/04/2025
BREM'O ENERGIE	INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION	9 156.58	29/04/2025
COLAS CENTRE-OU	ENROBE POUR AMENAGEMENT MATERIAUTHEQUE	7 872.00	30/04/2025
SEMAF	MONTAGE STRUCTURE POUR MATERIAUTHEQUE	15 122.52	30/04/2025
Total de la sélection		68 448.72	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TIERS	OBJET	Montant TTC	Date
VALORI'VERT	BROYAGE VEGETAUX VEGETERIES MAILLE - SHL ET AUZAY	18 990.00	11/03/2025
VALORI'VERT	BROYAGE VEGETAUX RV PUY DE SERRE	2 958.89	13/03/2025
VALORI'VERT	BROYAGE VEGETAUX RV XANTON-CHASSENON	1 747.46	13/03/2025
SEMAT	EL-749-EF - REMPLACEMENT CARDAN	2 577.73	13/03/2025
AUBERT SILIGOM	EL-749-EF - REPARATION PNEUS	1 229.89	13/03/2025
PUMAtlantic	REEMPLACEMENT DE LA LAME SUR GODET MERLO	832.80	13/03/2025
FAUN FACTOCIC	EK-101-VQ - REPARATION	2 042.93	19/03/2025
FAUN FACTOCIC	DS-060-AG - REPARATION	4 632.97	19/03/2025
GARAGE SDPL	DS-060-AG - VIDANGE MOTEUR ET REMPLACEMENT FILTRE	584.52	19/03/2025
FAUN FACTOCIC	MICRO C - REPARATION	1 487.40	19/03/2025
VALORI'VERT	BROYAGE DE VEGETAUX RV DE FLC	3 626.35	24/03/2025
ATLANTIC AUT.85	ENTRETIEN PAV	1 068.00	01/04/2025
GM FORMATION	FORMATION "OPTIMISER SON MANAGEMENT AVEC LE DISC"	4 883.04	09/04/2025
TRAIT D'UNION	COLLECTE DES PAPIERS AVRIL ET MAI 2025	1 569.00	09/04/2025
GARAGE SDPL	GG-177-RT - REVISION	3 421.54	09/04/2025
TURPEAU FORMATION	FCO MARCHANDISES AGENTS PASQUIER WILLY ET GUILLON THIERRY	1 100.00	09/04/2025
FAUN	REPARATION DS-060-AG - DS-056-AG - MICRO C	2 468.70	10/04/2025
SEMAT	REPARATION GG-177-RT	1 101.36	10/04/2025
SEMAT	EL-749-EF - FUITE HYDRAULIQUE	1 631.68	10/04/2025
MABEO INDUSTR.	EPI COLLECTE 2025	1 452.00	10/04/2025
SEMAT	EL-964-GB - REMPLACEMENT CELLULE ZONE DE SECURITE	1 480.97	22/04/2025
FLEX HYDRO	GR-796-WH - ENTRETIEN ANNUEL BENNE ELECTRIQUE	1 311.50	22/04/2025
GARAGE SDPL	DC-805-TZ - REVISION	845.70	22/04/2025
LYRECO	RAMETTES PAPIERS	523.50	24/04/2025
SEMAT	EL-749-EF - REMPLACEMENT CAPTEURS CHAISE GAUCHE ET PALPEURS	975.36	24/04/2025
GARAGE SDPL	EF-869-WF - REVISION	746.43	24/04/2025
AUBERT SILIGOM	GG-177-RT - REPARATION	2 350.08	24/04/2025
AUBERT SILIGOM	DS-060-AG - REPARATION	1 228.61	24/04/2025
AUBERT SILIGOM	DC-805-TZ - REPARATION	1 615.71	24/04/2025
PUMAtlantic	ADAPTATION PLAQUE TRAPPE PAPIER SUR C.E. OU S.E	2 302.80	24/04/2025
GAP PUBLICITE	PANNEAUX CONSIGNES ECOMAISON	1 118.30	30/04/2025
GAP PUBLICITE	PANNEAUX SIGNALETIQUE POUR COMPOSTEURS COLLECTIFS	3 190.32	07/05/2025
CLARA AUTOMOBIL	FF-852-VS - REPARATIONS	672.05	14/05/2025
TV VENDEE	PRESTATION ANIMATION REUNION ELUS DU 26 JUIN 2025	988.80	15/05/2025
TVI	EL-964-GB - REPARATION SUSPENSION	1 283.40	20/05/2025
TVI	EL-749-EF - FUITE D'AI ET REGENERATION	617.91	20/05/2025
TVI	EL-749-EF - FILTRE A PARTICULE	1 147.16	20/05/2025
Total de la sélection		81 804.86	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

3.2. Décision du Président (Rapporteur : M. GUILLON)

Acquisition d'un véhicule léger à la fin du contrat de location CLARA Automobiles – Peugeot 208 Diesel 16 499.00 € HT et de 433.76 € TTC de frais annexes	DP 2025-01	09/05/2025
Contrat de prestations de service de recharge en itinérance pour véhicules électriques ELTO France - MOBILIZE POWER SOLUTIONS Estimation 8 000 € /an – contrat de 4 ans	DP 2025-02	27/05/2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU (Rapporteur : M. GUILLON)

Convention avec Trait d'union pour la collecte et la valorisation des papiers de bureau - Renouvellement contrat 01.06.2025 – 30.05.2028 185.90 € HT par jour d'intervention, TVA 5.5%, 196.13 € TTC	2025_02_BU	22.05.2025
Avenants MAPA 2024- - Acquisition d'une micro-benne Lot 1 – Fourniture d'un châssis cabine - SAGA MERCEDES Lot 2 – Fourniture d'une benne et lève conteneur - PB Environnement Modifications techniques sans incidence financière	2025_03_BU	22.05.2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

5. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

5.1. **Adhésion au groupement d'intérêt public Géo Vendée** (Rapporteur : M. GUILLON)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sycodem

Vu l'avis favorable du bureau du Sycodem lors de sa séance du 22 mai 2025,

Vu la convention ci-après annexée,

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le comité syndical décide d'autoriser le Sycodem à devenir dès à présent adhérent de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Mr GUILLON, titulaire, et Mme MASSON-SOULARD, suppléant, aux fins de représenter le Sycodem lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Mr GUILLON ou Mme MASSON-SOULARD aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant du Sycodem Mr GUILLON titulaire, et Mme MASSON-SOULARD suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée en annexe,
- **AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

5.2. Admission en non-valeur – Créances éteintes (Rapporteur : M. GUILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la décision de clôture pour insuffisance d'actifs de la société « LE BON PAIN » et la demande de la trésorerie de Fontenay-le-Comte d'admettre en créances éteintes le solde du titre n°171/2019 correspondant à la vente d'un bac roulant pour la collecte des cartons (montant du titre : 146.22 €) dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de la recette irrécouvrable s'élève à la somme de 137.02 € émis en 2019 sur le Budget principal,

Année	Particulier ou Raison Sociale	N° titre	Montant
2019	LE BON PAIN	2019-T-171-1	137.02 €
TOTAL			137.02 €

M. le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur la créance éteinte présentée ci-dessus et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET en créances éteintes** la facture présentée ci-dessus.

5.3. Recours à l'emprunt pour le financement des travaux du local de Petosse (Rapporteur : M. GUILLON)

Le Président propose de recourir à l'emprunt pour financer les investissements ponctuels tels que l'acquisition et les travaux d'aménagement du local de stockage des équipements de collecte à Petosse ainsi que la création d'une matériauthèque sur la déchèterie de Fontenay-le-Comte.

Après discussion lors du bureau du 22 mai 2025, il est proposé d'autofinancer les travaux de la matériauthèque (enveloppe estimée à 30 000 €).

Deux organismes bancaires ont été sollicités afin d'obtenir une proposition financière à hauteur de 250 000 € sur 20 ans. Ces offres sont présentées dans le tableau ci-après :

	Crédit Agricole	La Banque Postale
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif	Constant
Taux d'intérêt annuel	3.91%	3.78%
Frais de dossier ou Commission d'engagement	300 €	0.10% du montant du prêt

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition et les travaux d'aménagement du local de stockage des équipements de collecte situé à Petosse, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 250 000 € sur une durée de 20 ans.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre de la Banque postale.

M. Laurent DUPAS ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.78 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

5.4. Cession d'un véhicule de service (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président rappelle que le Sycodem a signé un contrat de location avec Clara Automobiles pour un véhicule de direction, Peugeot 208 Diesel pour une durée de 4 ans et qui arrive à son terme le 25 mars 2025.

La concession Clara Automobiles Fontenay le Comte propose la vente du véhicule (117858 km au compteur) à l'issue de la location au prix de 9 917,60€ TTC. En cas de restitution du véhicule, des frais de remise en état et du kilométrage supplémentaire seraient appliqués à hauteur de 2 000 €.

Il a été décidé d'acheter le véhicule et le Président propose de le vendre au prix d'achat soit 9 917.60 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'offre de vente de Clara Automobiles,

Considérant l'opportunité de vendre le véhicule à un tiers en évitant le paiement des frais de remise en état et du kilométrage supplémentaire,

Considérant l'offre de Mme BARBAUD Yvette correspondante au prix de vente,

Considérant que l'offre de reprise est supérieure à la valeur nominale de 4 600€ qui autorise le Président à la vente de bien mobilier de gré à gré conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à vendre le véhicule immatriculé Fw-934-VE au prix de 9 917.60 € TTC à Mme Yvette BARBAUD, domiciliée 15 rue Thibaud Chabot à 85200 FONTENAY LE COMTE,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

5.5. Acquisition de deux bennes à ordures ménagères fonctionnant à l'énergie gaz (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Il est rappelé que le plan de renouvellement des bennes à ordures ménagères prévoit le remplacement d'une à deux unités dans un délai d'un an. Sont notamment concernées les BOM n°1 et n°4, mises en service en 2015. La BOM n°4 pourrait toutefois être conservée en tant que véhicule de secours (*mulet*).

Par ailleurs, la BOM n°3, datant de 2017 et utilisée exclusivement pour la collecte des ordures ménagères, pourrait être retirée du parc grâce à l'acquisition de deux véhicules neufs.

Il est précisé que le délai de livraison d'une benne, à compter de la validation du bon de commande, est d'environ douze mois.

Les services ont travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges et ont sollicité l'UGAP afin d'obtenir un devis.

Concernant les équipements, le choix de la marque **TERBERG** fait l'unanimité parmi les agents et les encadrants. Il s'agit des équipements installés sur la BOM électrique. Il est ajouté que le service maintenance chez TERBERG est qualitatif.

Concernant le châssis, la réflexion a porté sur un châssis Renault classique au gazoil, un châssis Renault classique au gaz, un châssis Mercedes Benz Econic (type bus au gaz), un châssis Scania cabine surbaissée au gaz.

Les prix sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BOM 320 DIESEL P6X2	BOM 320 CNG P6X2	BOM cabine surbaissée SCANIA L340 6X2/4 + BOM TERBERG + LC TERBERG	BOM ECONIC MERCEDES BENZ 2630 NL G 6X2/4 + BOM TERBERG + LC TERBERG
232 762,26€ HT	285 073,25€ HT	278 590€ HT	316 000€ HT
279 864,47€ TTC	342 713,66€ TTC	334 308€ TTC	380 200€ TTC

Après échange entre les membres de la commission et les services, et considérant l'usage à venir des véhicules et des essais concluants, la commission et le bureau proposent de retenir un châssis cabine surbaissée SCANIA avec une BOM et un lève conteneur TERGERG.

Ainsi en résumé la flotte en juin 2026 serait la suivante :

- 1 Bom électrique 26T, châssis RENAULT avec un fonctionnement en 2x 7 le mardi et le vendredi (Recharge rapide sur FLC)
- 1 Bom gaz 26T, châssis RENAULT
- 2 nouvelles BOM 26T au gaz, châssis SCANIA
- 1 Bom 19T gazoil pour les petites tournées
- 1 Bom 1 gazoil Mulet

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Débat en commission : 15 mai 2025
- Débat en bureau : 22 mai 2025
- Ajustement du cahier des charges pressenti et du prix définitif avec les fournisseurs : Début juin
- Délégation en comité syndical : 05 juin 2025
- Signature des bons de commande : 12 juin 2025

- Livraison 1er juin 2026.

L'offre de l'UGAP pour les 2 bennes à ordures ménagères a été réactualisée suite à la mise au point technique, le prix de chaque BOM s'élève à 289 323.88 € HT soit 347 840.41 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles HT</u>		<u>Recettes prévisionnelles HT</u>	
BOM 26 T gaz cabine surbaissée x2	578 648€	Aide département de la Vendée	20 000€
Equipement MOBA lecture puces	20 000€	Vente BOM 1 et 3	20 000€
		Emprunt	558 648€
Total	598 648 €	Total	598 648€

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu l'avis favorable de la commission technique et prévention des déchets,

Vu les articles I^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du Code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du Code des marchés publics applicables à l'État » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité[...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu l'article 26-1-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés aux acheteurs ;

Considérant le plan de renouvellement de la flotte de benne à ordures ménagères du Sycodem,

Considérant l'article 4 de l'accord de Paris pour réussir à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous des 2 degrés et la demande des réductions rapides d'émissions de gaz à effet de serre à travers des contributions nationales (NDC) révisées tous les cinq ans et à la fois une stratégie long terme à 2050,

Considérant que dès 2030, une baisse d'émissions de CO₂ de 40 % est attendue et, en 2050, la neutralité carbone devra être achevée,

Considérant la proposition technique et financière de l'UGAP pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au gaz correspond aux besoins définis par le Sycodem pour garantir son service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'offre de l'UGAP pour l'acquisition de deux bennes ordures ménagères au gaz ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Sycodem de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères au gaz,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le recours à l'UGAP pour l'achat de deux bennes à ordures ménagères au gaz,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux devis UGAP pour un montant de 289 323.88 € HT soit 347 840.41 € TTC *chacun soit une commande globale s'élevant à 578 647.76 € HT soit 695 680.82 € TTC.*
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au règlement de la commande dont le montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à vendre de gré à gré les bennes à ordures ménagères immatriculées EL-749-EF et DS-060-AG,
- **SOLLICITER** l'aide financière du conseil départemental dans le cadre du programme d'aides pour l'acquisition de véhicules motorisés à faible émission de gaz à effet de serre,
- **SOLLICITER** l'aide financière des communautés de Communes membres dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie des territoires.
- **PRENDRE NOTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

5.6. Création du poste de coordinateur des régies collecte et déchèterie (Rapporteur : Mme MASSON SOULARD)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison du départ d'un agent et de la réorganisation de la direction technique avec une nouvelle répartition des missions, il convient de créer un emploi de coordinateur des régies collecte et déchèterie, à temps complet, soit 35 heures à compter du 10 juin 2025 susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, technicien de la filière technique.

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** l'emploi de coordinateur des régies collecte et déchèterie, à temps complet à compter du 10 juin 2025 susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, technicien de la filière technique,
- **AUTORISER** le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
temps de travail : 35h

nature des fonctions : coordinateur des régies de collecte et déchèterie

niveau de recrutement : niveau brevet professionnel ou baccalauréat

niveau de rémunération : Indice majoré maximum de 409.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

5.7. Demande de subvention auprès du GAL Sud-Vendée dans le cadre du programme LEADER pour le projet ReCYCLE (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le président rappelle que la démarche LEADER soutient les projets locaux s'inscrivant dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs des territoires ruraux réunis au sein de Groupes d'Action Locale (GAL).

A l'appel de la Région, des territoires se sont portés candidats pour devenir GAL. Chaque GAL a établi une stratégie intégrée avec un plan d'actions. Il bénéficie d'une enveloppe financière FEADER/ LEADER pour financer des projets s'inscrivant dans son plan d'action.

La mise en œuvre de cette démarche est donc partagée par les GAL et la Région Pays de la Loire :

Le GAL sélectionne les projets au regard de sa stratégie au sein de son comité de programmation. Il conseille et accompagne les porteurs de projet au dépôt de dossiers LEADER ;

La Région Pays de la Loire instruit les dossiers LEADER préalablement visés par le GAL, au regard des règles européennes, nationales et régionales.

Il évoque le projet Recycle, qui vise à réhabiliter une ancienne maison de garde-barrière en un espace ressource territorial dédié à :

- la promotion de la mobilité douce à l'échelle locale,
- l'inclusion sociale,
- le développement durable et l'économie circulaire,
- la relocalisation d'une filière vélo complète sur le territoire,
- la réduction des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du programme LEADER 2023-2027,

Vu la stratégie de développement local du GAL Sud Vendée,

Considérant que le Sycodem réalise le projet RECYCLE,

Considérant que ce projet est éligible au programme LEADER et s'inscrit dans les objectifs du GAL Sud Vendée,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition immobilière	12 000€	Emprunt	145 440€
Diagnostic, réseaux, Contrôle technique, SPS	5 000 €	CC Vendée Sèvre Autise	2 500€
Frais de Maîtrise d'œuvre	27 000€	CC Pays Fontenay Vendée	5 000€
Travaux	270 000€	Fondation MACIF	20 000€
		GAL Sud Vendée (Leader)	50 000€

		DETR	91 060€
Total DEPENSES	314 000€	Total RECETTES	314 000€

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet Recycle et le plan de financement associé,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du GAL Sud Vendée dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 50 000 €,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'aide.

6. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

6.1. **Tarification de la collecte de caissettes de papier issu des professionnels**

(Rapporteur : M. PAGEAUD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n°2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Vu les délibérations n°2024-66-CS et 2024-72-CS fixant la grille tarifaire 2025,

Considérant la nouvelle convention avec Trait d'union 2025-2028 sur la collecte de caissettes de papier issu des professionnels,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé un nouveau tarif pour la collecte des caissettes papier issu des professionnels applicable au 1^{er} janvier 2025 :

AUTRES COÛTS

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caissette collectée)	1,20 € 1.40 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Valide** le nouveau tarif de la grille tarifaire 2025 de la redevance incitative tel que présenté ci-dessus.

7. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS - INFORMATION

7.1. **Abri-bac de collecte : réflexion sur le déploiement en BIO et COQUILLAGES**

(Rapporteur : M. BOUILLAUD)

M. BOUILLAUD rappelle que :

- 11 abris-bacs BIODECHETS doivent être remplacés sur la ville de Fontenay-le-Comte par des abris au coloris similaire au mobilier urbain ; 11 abris initiaux seront donc répartis sur les habitats collectifs en priorité,

- 6 abris-bacs pour la collecte des COQUILLAGES sont prévus être déployés sur les communes encore non-équipées et pour compléter les communes présentant plusieurs points de collecte.

En parallèle, il est proposé de tester la collecte des biodéchets à l'année, en apport volontaire, en mélange dans l'abri-bac coquillages existant de Velluire. L'exutoire de cette collecte à l'année est en effet associé au flux de biodéchets traité à Givrand.

Si le résultat de tri est correct, si les quantités sont absorbables par le service ; la collecte des COQUILLAGES pourrait être transformée en collecte BIODECHETS sur toutes les communes équipées d'abris-bacs (la convention avec O'Vive pour la fourniture des coquillages issus des fêtes de fin d'année serait dénoncée).

Une signalétique expérimentale sera mise en place à Velluire, ainsi qu'un flyer adressé aux habitants concernés.

7.2. Réflexion sur la participation à l'opération « Ramène ta boîte » (Rapporteur : M. BOUILLAUD)

M. BOUILLAUD explique que Trivalis a expérimenté une opération « Ramène ta boîte » pour sensibiliser à l'achat en vrac avec des boîtes réutilisables, sur la CC Vendée Grand Littoral et Jard-sur-Mer.

Le groupe VZD souhaite démarcher les commerçants de Fontenay-le-Comte pour promouvoir ce geste.

Le Sycodem prendrait en charge la réalisation et l'impression des supports de com, ainsi qu'une « récompense » une fois la carte de fidélité complétée.

Le Sycodem se rapprochera de Trivalis pour la fourniture du lot.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Point végétaries – Ressourcerie végétale

Les échanges avec Emmanuel SAGOT concernant le broyage des végétaux se poursuivent. Parallèlement, la société Val Défi, en recherche de plateforme pour le stockage de déchets verts, a pris contact avec Mr SAGOT Mr DURAND s'interroge sur la légalité du broyage, qui peut être assimilé à du traitement.

8.2. Réunion d'information du 26 juin

Mr le Président demande aux membres présents de relancer les maires et conseillers municipaux au sujet de leur participation à la réunion du 26 juin. Très peu de réponses ont été reçues à ce jour.

Le prochain Bureau est décalé au vendredi 27 juin, jours du repas estival du Sycodem. Un mail sera envoyé aux membres dans ce sens.

La séance est levée à 19h45.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Catherine MASSON-SOULARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 05 juin 2025 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance - 2025-26-CS
- 2) Approbation du procès-verbal du 27 mars - 2025-27-CS
- 3) Compte-rendu des décisions prises du Président - 2025-28-CS
- 4) Compte-rendu des décisions prises du Bureau – 2025-29-CS
- 5) Adhésion au GIP Géo Vendée - 2025-30-CS
- 6) Admission en non-valeur - 2025-31-CS
- 7) Recours à l'emprunt pour financement travaux local Petosse - 2025-32-CS
- 8) Cession d'un véhicule de service – 2025-33-CS
- 9) Acquisition de deux BOM Gaz - 2025-34-CS
- 10) Création du poste coordinateur régies collecte et déchetterie - 2025-35-CS
- 11) Tarification collecte de caissette de papier issu des professionnels – 2025-36-CS
- 12) Subvention GAL Sud Vendée Programme Leader ReCYCLE – 2025-37-CS